

A.M., 2025**Arrêté numéro 2025-003 du ministre responsable des Services sociaux en date du 11 mars 2025**

Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, c. 1)

CONCERNANT la désignation des lieux de détention provisoire aux fins de l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents

LE MINISTRE RESPONSABLE DES SERVICES SOCIAUX,

VU qu'en vertu du décret numéro 791-84 du 4 avril 1984, la responsabilité de désigner les lieux de détention provisoire aux fins de l'application de la Loi sur les jeunes contrevenant (LRC, 1985, c. Y-1) a été déléguée au ministre des Affaires sociales;

VU que l'arrêté numéro 84-2 du 4 avril 1984 prévoit la désignation, par le ministre des Affaires sociales, de certains lieux à titre de lieux de détention provisoire pour adolescents;

VU qu'en vertu des arrêtés numéro 89-02 du 27 juillet 1989 et numéro 94-04 du 23 novembre 1994, une mise à jour de la liste des lieux de détention provisoire a été effectuée;

VU le remplacement de la Loi sur les jeunes contrevenants par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (L.C. 2002, ch. 1);

VU l'article 165(6) de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents qui prévoit que les endroits désignés à titre de lieux de détention provisoire pour l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants sont réputés avoir été désignés à titre de lieux de détention provisoire pour l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents;

VU qu'en vertu du décret numéro 55-2020 du 29 janvier 2020, la responsabilité de désigner les lieux de détention provisoire aux fins de l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents a été déléguée au ministre de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la liste des lieux de détention provisoire;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

QUE les lieux de détention provisoire aux fins de l'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents sont les suivants :

Région 02 – Saguenay – Lac-Saint-Jean

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay – Lac-Saint-Jean :

1) Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Chicoutimi

Région 03 – Capitale-Nationale

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale :

1) Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Beauport

2) Centre multiservices de santé et de services sociaux Sacré-Cœur

Région 04 – Mauricie et Centre-du-Québec

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec :

1) Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation Charles-Édouard-Bourgeois

2) Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes et les mères en difficulté d'adaptation Edgar-Laforest

Région 05 – Estrie

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke :

1) Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation Val-du-Lac

Région 06 – Montréal

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal :

1) Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation de la Cité-des-Prairies

Région 07 – Outaouais

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais :

- 1) Centre de réadaptation pour jeunes en difficultés d'adaptation Jean-Eudes-Morin

Région 08 – Abitibi-Témiscamingue

Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue :

- 1) Centre multiservices de santé et de services sociaux l'Étape

Région 09 – Côte-Nord

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord :

- 1) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Sept-Iles

Région 11 – Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie :

- 1) Centre multiservices de santé et de services sociaux de Gaspé

Région 12 – Chaudière-Appalaches

Centre intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches :

- 1) Centre de protection et de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Lévis

Région 13 – Laval

Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval :

- 1) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Cartier
- 2) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Laval

Région 16 – Montérégie

Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie :

- 1) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation de Chambly
- 2) Centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation Saint-Hyacinthe

Région 17 – Nunavik

Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik :

- 1) Centre de réadaptation Ulluriaq-Boys

Région 18 – Terres-Cries-de-la-Baie-James

Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James :

- 1) Centre de réadaptation pour les jeunes d'Eeyou Istchee

QUE le présent arrêté remplace l'arrêté numéro 94-04 du 23 novembre 1994 et entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 11 mars 2025

Le ministre responsable des Services sociaux,
LIONEL CARMANT

85220

